



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 6 JUILLET 2017

2017-35 ÉVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES DES TRAVAUX ELECTRIQUES

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 29 juin 2017, s'est réuni à la salle de l'Abbatiale, à Saint-Philbert de Grand Lieu (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 19
Votants : 17

Titulaires présents :

Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Titulaires absents :

Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic (excusé)
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon (excusé)
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)

Délégués suppléants présents :

Monsieur Jérôme RIPAIRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

Arrivée en cours de séance

Monsieur Bernard LEBEAU, lors de l'examen du projet de délibération 2017-35

Secrétaire de séance : Philippe MENUT

Affichage le 7 juillet 2017

2017-35 ÉVOLUTION DES MODALITES FINANCIERES DES TRAVAUX ELECTRIQUES

Vu la délibération n°2016-40 en date du 7 juillet 2016 actant les modalités de participation financière des demandeurs de travaux,

Les services du SYDELA ont constaté que les modalités financières liées aux forfaits laissent place à interprétation, et qu'elles sont trop complexes.

Elles brouillent la communication avec les adhérents, et leur manque de clarté ouvre la porte aux réclamations.

Les objectifs du SYDELA sont de :

- Simplifier les modalités : pour une compréhension et un usage aisé des utilisateurs externes et internes. (collectivités, collaborateurs, partenaires, etc...),
- Maitriser le taux de recouvrement des contributions suivant les objectifs fixés.

Le SYDELA propose ainsi notamment :

- De mettre toutes les modalités sous forme de pourcentage. Obligation de réaliser des pré-études pour l'ensemble des dossiers. Avec une règle simple ne jamais répercuter un montant supérieur à celui annoncé au moment de la pré-étude, hors point d'arrêt durant chantier.
- De refaire une estimation et de la valider de nouveau auprès de la collectivité par le chargé d'affaires lorsque le périmètre change avant les participations.
- D'appliquer systématiquement les points d'arrêts justifiants des modifications, qui ne pouvaient être estimées au moment du calcul de la participation,
- D'abandonner les remises pour logements sociaux : Écart entre le nombre de logement sociaux annoncés et réalisés, complexification de l'application des modalités,
- De créer un forfait prenant en charge les forfaits fixes hors travaux, pris en charge à 40% par le SYDELA,
- De créer une nouvelle catégorie permettant la réalisation de travaux suite à un vol de matériel pour l'éclairage public. Travaux réalisés sans aides. Sur cette même catégorie pourront être réalisés des confections spécifiques en éclairage public,
- Que les EPCI non adhérents ne bénéficient pas d'aide du SYDELA pour l'éclairage public. Cependant l'ensemble des EPCI bénéficient des aides du SYDELA pour les raccordements électriques,
- De ne pas faire de distinction entre collectivités, particuliers et professionnels. Une seule et même modalité s'applique sans distinction particulière, que le demandeur soit public ou privé,
- De modifier l'affichage actuel du raccordement public et réaliser un financement significatif (AL25) sur tous les équipements s'ils sont propriétés d'une collectivité publique.

Une synthèse des nouvelles modalités financières est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité décide :

- De valider les nouvelles modalités financières telles qu'elles lui ont été présentées.

